

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019 – 19H30

L'an 2019, le 26 mars à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Maud MILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme MILLET Maud, Maire, M. MAURICE Nicolas, Mme ROSSI Martine, M. SAULU Thierry, Mme DARNAY Célia, M. THEVENIN Aurélien, Mme CHRÉTIEN Julie, M. POTARD Gérard

**Étaient excusés :** Mme COHEN Madeleine, Mme LEFEBVRE Violaine, M. AUBRY Benjamin pouvoir à Mme MILLET Maud.

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente :** Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Nicolas Maurice a été élu secrétaire de séance.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Nombre de votants : 9

**Date de la convocation :** 19/03/2019

**Date d'affichage :** 19/03/2019

### **ORDRE DU JOUR**

#### **COMPTES RENDUS DE REUNIONS**

#### **BATIMENTS COMMUNAUX**

MISE A DISPOSITION DU PREFABRIQUE DE LA MAISON BARBIER

EGLISE : MALFACON SUR LA TOITURE DU CHEVET DE L'EGLISE

LOGEMENTS COMMUNAUX TIROILLE

RESTAURANT COMMUNAL

*(délibération 2019\_1)*

SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES

*(délibération 2019\_2)*

PREPARATION DU BUDGET 2019 – TRAVAUX A PREVOIR A COURT ET LONG TERME

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS

*(délibération 2019\_3)*

VOIRIE COMMUNALE

*(délibération 2019\_4)*

MAIRIE ET SALLE DES FÊTES

*(délibération 2019\_5)*

EGLISE : ACCESSIBILITE

*(délibération 2019\_6)*

BATIMENTS COMMUNAUX : REFECTION DES VOLETS

ECOLE : POSE D'UN THERMOSTAT D'AMBIANCE

*(délibération 2019\_7)*

ECOLE : ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR)

ACHAT ET DEMOLITION DE LA MAISON DELABREE DU BOURG DANS LE CADRE DU PROJET

#### **CŒUR DE VILLAGE**

FACADES DU RESTAURANT ET DE LA MAISON BARBIER DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE

#### **VILLAGE**

CHANGEMENT DES CHAUDIERES A L'ECOLE ET A LA MAIRIE

#### **GRANDES LIGNES BUDGETAIRES**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

### SEMINAIRE SDE 18

- 04/02/2019 : La commune était représentée par Mme Maud Millet et Mme Lucile Point.

Prix des travaux de raccordement des lignes électriques aux bâtiments : gratuit jusqu'à 160 mètres, 15€/m jusqu'à 200 mètres pris en charge par la commune sauf pour les entreprises, 30€/m au-delà de 200 mètres pris en charge par le client.

Le SDE 18 rappelle qu'il est assuré pour l'éclairage public des communes pour une cotisation de 22 000 € par an.

Le SDE rappelle qu'il peut délivrer au nom de l'Etat des Certificats d'Economie d'Energie pour des travaux d'isolation. 10% de subvention aux communes non adhérente au pack Collectivité énergie et 20% de subvention aux communes adhérentes au pack.

Une loi prévoit la diminution des nuisances lumineuse pour 2025. Les communes vont devoir mettre aux normes leur éclairage public.

### ACCESSIBILITE MAIRIE ET SALLE DES FETES

- 07/02/2019 : La commune était représentée par Mme Lucile Point.

L'accessibilité intérieure est aux normes. La signalisation de la place de parking sera faite aux beaux jours. L'attestation de conformité sera rédigée en suivant par la société Socotec.

### VOIRIE COMMUNALE

Pour la signalisation routière :

- 05/02/2019 : entreprise Signalétique Vendômoise. La commune était représentée par Mme Maud Millet.
- 14/03/2019 : entreprise Signanet. La commune était représentée par Mme Maud Millet et Mme Lucile Point.

Pour la réfection de la voirie :

- 19/02/2019 : entreprise Boudot. La commune était représentée par Mmes Maud Millet et Martine Rossi, Ms Nicolas Maurice et Thierry Saulu.
- 26/02/2019 : entreprise Colas. La commune était représentée par Mme Maud Millet et Mme Lucile Point.
- 05/03/2019 : entreprise Thibault. La commune était représentée par Mme Maud Millet et Mme Lucile Point.

*Les comptes-rendus des réunions sur la voirie communale sont présentés dans la partie « Préparation du budget 2019 – Travaux et investissements à prévoir à court et moyen terme – Voirie communale »*

### MALFAÇON SUR LE CHEVET DE L'ÉGLISE

- 08/03/2019 : La commune était représentée par Mme Maud Millet et Mme Lucile Point. *Le compte-rendu de la réunion est présenté dans la partie « Bâtiments communaux – Eglise »*

## RESTAURANT COMMUNAL

- 07/03/2019 : souhait de modification de contrat bail soulevé par Mme Clément. La commune était représentée par Mme Maud Millet.
- 18/03/2019 : mise en commun de la correction du projet de bail. La commune était représentée par Mme Maud Millet.

*Les comptes-rendus de ces réunions sont présentés dans la partie « Bâtiments communaux – Restaurant communal »*

## ECOLE

- 11/03/2019 : Conseil d'école. La commune était représentée par Mme Maud Millet. Mmes Célia Darnay et Julie Chrétien étaient présentes en tant que représentantes des parents d'élèves.

Mme LE CAM devrait être remplacée en fin d'année scolaire dans le cadre de son futur congé de maternité.

Sortie au Pôle des Etoiles de Nançay le 7 mars. Les élèves ont participé à une sortie scolaire dans le cadre du thème annuel sur l'astronomie. Les élèves ont découvert au travers d'ateliers et de séances au planétarium la constitution de l'univers, des astres, les phases de la lune...

Piscine : pour les deux classes du RPI, les séances s'étaleront du 29 avril au 24 juin inclus, le lundi après-midi.

La fête de l'école aura lieu le 22 juin. A cette heure, les deux classes projettent éventuellement la mise en place d'une chorale.

La classe participera à une journée au collège de Sancoins dans le cadre de la liaison CM2/6<sup>ème</sup> le vendredi 10 mai.

Les maîtresses réfléchissent à une éventuelle modification de la répartition des classes. En effet, les CE1 pourraient rester à Mornay-Sur-Allier l'année prochaine afin d'équilibrer les effectifs. Cela donnerait 16 enfants à Neuvy et 14 élèves à Mornay. Sachant qu'un niveau de maternelle est actuellement et en prévision pour l'année prochaine, sans élève.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 29/01/2019 : Conseil communautaire. La commune était représentée par Mme Maud Millet. Fixation de la redevance des ordures ménagères pour Mornay et Neuvy :

Catégorie	Proposition REOM 2019
Foyer 1 personne	<b>145,00 €</b>
Foyer 2 personnes	<b>170,00 €</b>
Foyer 3 personnes	<b>200,00 €</b>
Foyer 4 personnes et plus	<b>228,00 €</b>
Résidence secondaire	<b>145,00 €</b>
Restaurant de 50 couverts et plus	<b>1 175,00 €</b>
Chambre d'hôte	
Autre activité touristique, commerciale ou artisanale	<b>115,00 €</b>
Commune (par habitant)	<b>1,80 €/hab</b>

L'augmentation des tarifs est dû à un ajustement des impayés de ces dernières années.

Transfert de la compétence périscolaire le mercredi.  
Préparation du budget 2019.

Annulation de pénalités pour refus de contrôle des installations d'assainissement  
 Programme jeunesse et culture (bibliothèque, séjour jeunes...)  
 Modification du tableau des effectifs du personnel

## BATIMENTS COMMUNAUX

### MISE A DISPOSITION DU PREFABRIQUE DE LA MAISON BARBIER

Pour rappel, le Conseil municipal a délibéré pour la mise à disposition d'un local à titre gracieux pour le Comité des fêtes le 8 octobre 2018. Il s'agissait du garage à côté de l'atelier communal et des logements Tiroille. Cependant, le 4 décembre 2018, lors de l'état des lieux du logement 2 avec un locataire, celui-ci demande s'il peut avoir une dépendance pour mettre son matériel. Mme Martine Rossi contacte donc par téléphone M. Aurélien Thévenin pour savoir si le Comité des fêtes est d'accord pour prendre comme local la maison Barbier, située à côté du restaurant et laisser le garage au locataire. M. Aurélien Thévenin donne un accord de principe. Un rendez-vous doit être pris pour aller voir le bâtiment.

Suite à la demande du Comité des fêtes d'avoir une réponse écrite sur la mise à disposition, la mairie propose une nouvelle fois au Comité des fêtes soit la maison Barbier, soit le petit préfabriqué. Après visite, Mme Bourcier et M. Thévenin disent préférer le préfabriqué, plus pratique et avec du terrain.

Un courrier est donc rédigé en ce sens. Il est demandé au Comité des fêtes de maintenir le bâtiment et le terrain propre. Ce prêt est reconductible tacitement chaque année au 30 mars, le local pourra être repris à la date anniversaire pour nécessité de services. L'association devra remettre une attestation d'assurances chaque année à la mairie. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé. Mme Bourcier demande si le Comité des fêtes peut récupérer les tables stockées dans la maison Barbier pour organiser le ball-trap ce qui éviterait de prendre les tables de la salle des fêtes.

*Mme le Maire indique le préfabriqué est à vider car il comprend une vitrine frigo, une hotte et une partie du bar du restaurant.*

*M. Thévenin demande au nom du Comité des fêtes s'il est possible que des étagères soient installées dans le local qui lui est attribué.*

*Mme le Maire répond que ce local est une mise à disposition, c'est donc au Comité des fêtes de s'en charger. Elle demande si le Comité des fêtes fait cette demande pour des raisons de difficultés financières.*

*M. Thévenin répond que non mais que le local est communal d'où cette demande.*

*Mme Rossi ne trouve pas normal que la mairie paye des étagères et des frais de personnel pour l'installation, elle demande également à ce que ce soit le Comité des fêtes qui s'en occupe.*

*M. Thévenin accepte leur proposition.*

### EGLISE - MALFAÇON SUR LA REFECTION DU CHEVET REALISEE EN 2011

L'église Saint Martin de Neuvy le Barrois est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1926. La toiture ayant montré à plusieurs reprises des signes de faiblesse avec des infiltrations d'eau, un diagnostic sanitaire a été réalisé en 2009 par Monsieur Guittot, architecte. Il indique que la

toiture tuiles de l'édifice comprenant la sacristie, le chœur et le transept nord est à refaire. Le montage du dossier de travaux et les demandes de subventions sont rédigés en suivant et les travaux sont réalisés en 2011.

En 2015, Mme Natacha Sautret de l'UDAP du Cher, est venue contrôler le bâtiment pour vérifier la conformité des travaux. Il apparaît des malfaçons évidentes au niveau de la réalisation de la toiture. Ceci est dû à des problèmes d'exécution ne permettant pas la délivrance de l'attestation de conformité. Elle contacte M. Guittot pour un rendez-vous mais le dossier reste en suspens.

Lors d'une visite le 18 juillet 2018, relative à l'accessibilité de l'église, M. Stéphane Cary de l'UDAP du Cher s'est rappelé de ce problème. Dans son courrier du 20 juillet 2018, M. Carvès, ABF, nous a confirmé que « les travaux réalisés ne sont pas dignes de la qualité attendue sur un monument historique. En effet, les liteaux et les tuiles ne sont pas posés correctement, les clous dans les tuiles ne sont pas plantés dans les liteaux... ».

Un courrier en a donc été envoyé début août pour prendre rendez-vous avec M Guittot, architecte en charge du dossier de l'époque. Une réunion en présence Mme le Maire, son Adjointe, Mme Rossi, de M. Carvès, M. Cary et M. Guittot a eu lieu le 10 octobre 2018. M. Guittot a reconnu ses erreurs et il a été convenu qu'il soit chargé en tant qu'architecte de la réalisation de la révision des travaux de 2011. Ainsi, M. Guittot devait rédiger un compte-rendu de la réunion pour faciliter le travail des assurances. Fin janvier, la mairie restait toujours en attente de ce document malgré de nombreuses relances. Mme le Maire a donc décidé de se passer de ses services. Ainsi, la mairie a rédigé et envoyé directement tous les documents à l'assurance Groupama pour la nomination d'un expert.

Le 8 mars, Mme Bornaud, de la société Saretec est venue dans le cadre de la protection juridique pour une première expertise de la situation et du bâtiment. M. Guittot, également convoqué était présent. Mme Bornaud explique le fondement contractuel du marché. Si les parties ne trouvent pas de consensus, l'affaire ira devant le tribunal administratif.

M. Guittot explique qu'il faudrait découvrir entièrement le chevet, enlever les liteaux en bois et mettre des liteaux en peuplier afin que les tuiles adhèrent au mieux sur la partie conique de la toiture. Mme le Maire se demande pourquoi cela n'a pas été fait au départ. M. Guittot répond que le Conseil municipal a choisi un devis avec liteaux en pin. Mme le Maire réplique qu'en tant qu'architecte et maître d'œuvre, il aurait dû mettre en garde les élus, ce qu'il n'a pas fait. L'experte précise que le maître d'ouvrage, c'est-à-dire les élus, est réputé par la loi incompetent en matière de technicité des travaux. La commune n'a donc rien à se reprocher.

Après avoir fait le tour de la toiture sans être monté dans les charpentes du chœur, Mme Bornaud constate un glissement anormal des tuiles et un désordre sur couverture avec suspicion d'infiltration. Cependant, elle espère que la garantie décennale de l'entreprise marchera car en dehors du fait que les travaux n'ont pas été réalisés « dans les règles de l'art » pour être conforme à charte des monuments historiques, la toiture n'a pas de gros problèmes techniques apparents.

Mme Bornaud indique le déroulement de la procédure : dans un premier temps la mairie doit envoyer un courrier à l'assurance de l'entreprise de l'époque pour la nomination d'un expert qui viendra avec une entreprise de couverture afin de pouvoir aller expertiser les dommages sous la toiture. L'assurance de l'entreprise se retournera contre l'assurance de l'architecte qui à son tour mandatera un expert. Ces expertises devront avoir lieu avant la fin de la garantie décennale, soit en 2021. Une fois que les dossiers sont en cours, la garantie fonctionne. La mairie a donc demandé la nomination d'un expert dans le cadre de la garantie décennale de l'entreprise, afin de constater les dégradations. Le dossier est en cours.

## LOGEMENTS COMMUNAUX

Le départ de la locataire du logement n°1 a posé quelques problèmes. La maison est dans un état déplorable (ménage non effectué, gravas dans le jardin...). Après plusieurs relances sans réponses d'entreprises de nettoyage, la mairie a mandaté l'association ASER pour cette mission qui devrait comprendre 2 personnes pour une petite journée de travail. Pour rappel, une demande de remboursement sera demandée à l'ancienne locataire.

Mme Catherine Potard, agent Aser est intéressée par la mission. Elle doit venir visiter le logement et donner sa réponse définitive. Un contrat sera demandé en fonction.

## RESTAURANT COMMUNAL

La future gérante souhaite faire du ménage et repeindre 2 murs avant l'ouverture. Elle demande pour cela une remise de clé dès que possible (la date sera définie en fonction de la date de signature du bail). Une attestation d'assurance lui a été demandée.

### **DELIBERATION 2019\_1**

Le dossier de la location du restaurant communal a pris du retard du fait des interrogations sur le contrat bail par la future locataire. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec Mme le Maire afin de trouver une solution favorable aux deux parties, le problème étant que la location gérance implique un droit de regard sur le fonctionnement du commerce et le bail commercial ne comprend pas la location du mobilier et de la licence 4. Le notaire de la commune et l'avocat de Mme Clément partirait sur un contrat de bail commercial de locaux et de matériel.

Ainsi, il est nécessaire de reprendre une délibération afin de d'actualiser la nature du contrat.

Le loyer de la précédente gérance était de 240.00 € mensuel avec 10 € de charge.

Mme le Maire propose de mettre à disposition du nouveau gérant, le matériel suivant :

#### RESTAURANT

3 tables de 2 personnes + 4 tables 4 personnes  
1 table ronde  
36 chaises bois + 1 chaise bébé  
3 paires de rideaux  
3 luminaires  
1 meuble formica et vitrine en verre

#### BAR

7 chaises formica  
3 tables terrasse  
1 comptoir de bar réfrigéré  
1 vitrine réfrigérée  
1 machine à glaçons encastrable  
1 lave-verres casier

1 robinet mélangeur  
1 plonge 2 bacs et égouttoir  
1 joue extrémité bois  
1 angle arrondi extérieur  
2 meubles bois/inox avec étagères en verre et miroir  
Un tiroir à marc  
1 banc de bar 2 places  
2 ensembles appliques lumineuses  
1 extincteur

#### GRENIER

3 étagères épicerie  
1 banc de bar 2 places  
2 chaises bois

**CUISINE**

1 réfrigérateur  
 2 table inox  
 1 table inox avec placard  
 1 légumier  
 1 évier inox double bac  
 1 porte couteaux  
 1 hotte

1 piano gaz 5 feux et four électrique  
 1 lave main et porte savon  
 3 étagères (arrière cuisine)  
 4 étagères (cuisine)  
 4 barres murales  
 1 extincteur

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir la candidature de Mme Estelle Clément.
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer comme suit : loyer annuel : 2880 € soit un loyer mensuel de 240.00 € ; charges annuelles : 120 € soit des charges mensuelles de 10 €. Les loyers seront réglés mensuellement, à terme échu.
- **PRECISE** que la location comprend les murs, le matériel et le mobilier listés ci-dessus, la licence IV, le nom commercial et la ligne téléphonique.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de bail commercial de locaux et matériel.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRES AMF

**Voir document n°1**

### **DELIBERATION 2019\_2**

Suite au Congrès de l'association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité du 22 novembre 2018, une résolution a été rédigée, relative à l'accès aux services publics et la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat. L'AMF demande aux communes de soutenir cette résolution grâce à une délibération la résolution afin d'obtenir du gouvernement la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Synthèse des principales revendications de l'AMF :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**L'AMF demande la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :**

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :**

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;



- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- DECIDE de soutenir la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## PREPARATION DU BUDGET 2019 TRAVAUX A PREVOIR A COURT ET MOYEN TERME

### DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS

Des demandes de subventions au titre de l'année 2019 ont été reçues en mairie, elles sont les suivantes :

- Vaincre la mucoviscidose
- ADMR
- Conseil départemental de l'accès au droit du Cher
- Association française des sclérosés en plaques
- Aubeis de terre et de feux
- Sapeurs-pompiers humanitaires (groupe de secours catastrophe français)
- Les dominos
- Association des amis de la bibliothèque du Cher

En plus des demandes reçues, Mme le Maire propose de réfléchir à une subvention pour les associations et organismes suivants :

- Leucémie espoir 18
- Les amis du Val d'Allier
- Coopérative scolaire de l'école de Neuvy le Barrois
- Comité des fêtes
- CCAS

Mme le Maire propose d'adhérer aux organismes suivants :

- Fondation du patrimoine : 55 € en 2018
- FSE collège marguerite Audoux : 515.20 € en 2018
- AMF (association des maires de France) : 85.21 € en 2018
- AMRF (association des mairies ruraux du Cher) : 95 € en 2018
- CAUE : 20 € en 2018
- CIT (département) : 155 €
- FSL (département) : 240 €

**DELIBERATION 2019\_3**

Mme le Maire donne lecture des diverses demandes de subventions et des courriers des organismes auxquels la commune adhère pour le renouvellement des cotisations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE l'attribution de subventions aux associations suivantes :**

- CCAS : 1000 €
- Aubois de terre et de feux : 20 €
- Les Dominos : 150 €
- FSE collègue Marguerite Audoux : 403.20 €

**- DECIDE d'inscrire au budget des subventions annuelles la somme de 1 500 € (hors CCAS) au cas où des demandes de subvention seraient déposées en cours d'année.**

**- DECIDE d'adhérer aux organismes suivants :**

- Fondation du patrimoine : 55 €
- AMF (association des maires de France) : 85.21 €
- AMRF (association des maires ruraux du Cher) : 95 €
- CAUE : 25 €
- CIT (département) : 148 €
- FSL (département) : 240 €

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

### VOIRIE COMMUNALE :

Mme le Maire a rencontré les entreprises pour la réfection de la voirie communale de la Villeneuve. Les devis sont les suivants :

<b>REFECTION DE LA VOIRIE</b>		
<b>SOCIETE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PRIX EN TTC</b>
La Colas	Enrobé easycold 0/10 sur 5 cm moyen avec couche d'accrochage, remise à niveau des accotements sur 2 370 m, curage fossé, avec poutres de rives (4 774.80 €)	<b>50 857.50 € pour 3 555 m<sup>2</sup></b>
Thibault	1- enrobé 0/10, 120kg/m <sup>2</sup> avec couche d'accrochage  OU  2- reprise des dégradations à l'enrobé à chaud, gravillonnage bi-couche à émulsion de bitume dosé à 69% et gravillons 6/10 et 4/6	<b>1- 68 382.00 € pour 4 350 m<sup>2</sup></b>  <b>OU</b>  <b>2- 45 996.00 € pour 4 350 m<sup>2</sup></b>
Boudot	Rebouchage de nids de poule avec grave-bitume, poutre de rive (4 800 €) enrobé 0/10 à 120kg avec couche d'accrochage, 5 cm	<b>66 279.60 € pour 4 470 m<sup>2</sup></b>

SIGNALISATION ROUTIERE		
SOCIETE	OBJET	PRIX EN TTC
Signanet	2 panneaux limitation de tonnage 4 panneaux limitation de vitesse 4 bornes J13 de signalisation du pont 4 bornes J11 souples pour rétrécissement de la chaussée en remplacement des portiques	<b>2 336.40 €</b>  <b>COMPREND LA POSE</b>
Direct signalétique	2 panneaux limitation de tonnage 4 panneaux limitation de vitesse 2 panneaux limitation de hauteur <b>Pas de portiques pivotants</b>	<b>1 348.27 €</b>  <b>NE COMPREND PAS LA POSE</b>
Signalétique vendômoise	2 panneaux limitation de tonnage 4 panneaux limitation de vitesse 2 panneaux limitation de hauteur 2 portiques pivotants	<b>3 949.06 €</b>  <b>COMPREND LA POSE</b>

EXPERTISE DU PONT		
SOCIETE	OBJET	PRIX EN TTC
Profractal	Expertise de tonnage	EN COURS
Sites SAS	En attente de réponse	
Ginger CEBTP	En attente de réponse	

*Mme Chrétien demande pourquoi il y a une grande différence de prix entre les deux devis de l'entreprise Thibault.*

*Mme le Maire répond qu'il s'agit de procédés totalement différents, le gravillonnage étant une réparation plus légère et moins durable dans le temps.*

Mme le Maire a étudié les devis au prorata des m<sup>2</sup>, les entreprises n'ayant pas forcément pris les mêmes mesures.

Ainsi pour 4 470 m<sup>2</sup> et sans les poutres de rives, le montant des devis est le suivant :

- Entreprise La Colas                    59 172.00 € TTC
- Entreprise Thibault                    70 268.00 € TTC
- Entreprise Boudot                    61 479.00 € TTC

*Mme le Maire explique le procédé de l'entreprise de La Colas, qui rebouche les trous et bitume en un seul passage.*

*M. Thévenin pose la question de l'affaissement de l'enrobé au niveau des trous car la grave va forcément se tasser.*

*Mme le Maire se posant la même question, approuve et indique qu'elle va demander des précisions à l'entreprise.*

*Le devis de l'entreprise Boudot n'étant pas détaillé, Mme le Maire souhaite demander si l'arasement du bas-côté est compris dans le devis.*

*Au vu de ces observations, le Conseil municipal décide de reporter le vote à la prochaine réunion.*

**DELIBERATION 2019\_4**

Au vu des travaux de réfection des voiries VC 114 et VC 4, il est nécessaire d'investir dans des panneaux de police de circulation. Mme le Maire donne lecture des devis :

- L'entreprise Signanet propose un devis de **2 336.40 € TTC (avec la pose)** comprenant 2 panneaux de limitation de tonnage, 4 panneaux de limitation de vitesse, 4 bornes J13 de signalisation du pont et 4 bornes J11 souples pour rétrécissement de la chaussée en remplacement des portiques.

- L'entreprise Direct signalétique fait une offre à **1 348.27 € TTC (sans la pose)** comprenant 2 panneaux de limitation de tonnage, 4 panneaux de limitation de vitesse et 2 panneaux de limitation de hauteur. Ils ne vendent pas de portiques pivotants.

- La société Signalétique vendômoise fait une proposition à **3 949.06 € TTC (avec la pose)** comprenant 2 panneaux de limitation de tonnage, 4 panneaux de limitation de vitesse, 2 panneaux de limitation de hauteur et 2 portiques pivotants.

Mme le Maire explique que la société Signanet propose une solution alternative aux portiques pivotants. En effet, ceux-ci restent cher à l'achat sans compter les frais d'assurance. Ainsi, des bornes J11 souples de rétrécissement de chaussée peuvent apporter une solution moins coûteuse à 48.00 € HT la borne, soit 192.00 € HT pour 4 bornes. Cependant, le concept reste beaucoup moins dissuasif.

Mme le Maire propose en parallèle de faire le point des panneaux de signalisation à acheter éventuellement sur l'ensemble de la commune. Après réflexion, 2 panneaux de « voie sans issue » seraient à acheter.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

- ***CHOISI*** le concept des bornes de rétrécissement. Si les usagers de la route ne respectent toujours pas la réglementation liée à la circulation sur ces routes, des portiques pivotants pourront être achetés.

- ***CHOISI*** le devis de l'entreprise Signanet

- ***DEMANDE*** à ce que des panneaux indiquant le rétrécissement de la voie soient ajoutés à ce devis.

- ***DEMANDE*** également à ce que les 2 panneaux de « voie sans issue » soient ajoutés à ce devis.

- ***AUTORISE*** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

### MAIRIE ET SALLE DES FETES :

Mme le Maire rappelle que les travaux de réfection de la peinture de la salle des fêtes et de la mairie portent sur :

- Mairie : plafond, murs
- Bureau : plafond et murs
- Salle des fêtes : murs + sous-évier de la cuisine

Pour rappel, délibération prise le 8 octobre 2018 :

Mme le Maire présente les devis pour la réfection des peintures du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes. Ils sont les suivants :

- Aser : 852 €, soit 2 personnes mises à disposition pour 3 jours, sans le matériel (peinture, pinceaux, échafaudage...)
- Boubat : métrage de 179.49 m<sup>2</sup> pour 6648.56 € TTC
- Bridon : métrage de 234.52 m<sup>2</sup> pour 7789.86 € TTC

Mme le Maire souligne une erreur de métrage dans les devis. En effet une différence de 55 m<sup>2</sup> apparait entre l'entreprise Boubat et Bridon. Mme le Maire propose de refaire venir les entreprises.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AFFIRME** qu'au vu de l'état des murs et des plafonds du bâtiment, les peintures et le traitement des fissures doivent être réalisés par des professionnels avec du matériel adapté (échafaudage...). L'association ASER ne répond donc pas aux attentes fixées.
- **DEMANDE** aux entreprises Boubat et Bridon et refaire leur devis avec le bon métrage.
- **AUTORISE** Mme le Maire à choisir entre ces deux entreprises le devis le plus intéressant.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable se référant à cette décision.

**DELIBERATION 2018\_5**

Vu la délibération 2018\_26 prise le 8 octobre 2018, relative au choix de l'entreprise pour la réfection de la peinture du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes, Mme le Maire précise que la société Boubat reste la plus intéressante.

Mme le Maire présente donc le devis de l'entreprise Boubat d'un montant de 6 648.56 € TTC qui comprend : Lessivage + couche d'impression + 2 couches finition + nettoyage. Une option pour 5 blocs portes s'élève à 780 € TTC. Soit un devis total de 7 428.56 € TTC. Mme le Maire propose aux Conseillers de prendre l'option afin que l'ensemble soit fini.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CHOISI** le devis de l'entreprise Boubat avec l'option de peinture de 5 blocs portes.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable se référant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**EGLISE – ACCESSIBILITE :**

Mme Rossi a rencontré l'entreprise Salleron pour un devis sur la prolongation des mains courantes. Après étude, celui-ci préconise de changer l'intégralité de la main courante sur le côté gauche de l'édifice car le raccord ne sera pas à la même hauteur (80 cm actuellement, 1 m selon la réglementation en vigueur).

Le projet accompagné du devis a été soumis à l'accord des Architectes des bâtiments de France. La mairie est en attente d'un retour. Mme le Maire propose de choisir le devis de M. Salleron si les caractéristiques techniques correspondent aux attentes des ABF. M. Salleron propose un devis de 769.20 € TTC.

Une réunion est prévue entre les ABF, la mairie et l'entreprise le mercredi 27 mars.

## REFECTION DES VOLETS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Plusieurs menuiseries sont à reprendre sur l'ensemble des bâtiments communaux :

- Restaurant : volets côtés terrain (cuisine et toilettes)
- Maison Barbier : volets et porte de derrière
- Ecole : volet côté cour (cassé pas le vent)
- Mairie : fenêtres du secrétariat et du bureau du maire

Mme le Maire propose de faire intervenir une entreprise pour l'ensemble des menuiseries. Des devis seront demandés et présentés à un Conseil ultérieur. Des crédits seront prévus au budget.

*Le Conseil pense que les fenêtres de la mairie pourront faire l'objet d'un projet à part l'année prochaine.*

## ECOLE : POSE D'UN THERMOSTAT D'AMBIANCE

### **DELIBERATION\_6**

Mme le Maire propose de mettre un thermostat d'ambiance à l'école pour le confort des enfants et du personnel avec un objectif d'économie d'énergie. L'entreprise Jamet soumet un devis à 198.00 € TTC.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

***- CHOISI le devis de l'entreprise Jamet d'un montant de 198.00 € TTC.***

***- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable se référant à cette décision.***

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## ECOLE : ACHAT D'UN PETIT PHOTOCOPIEUR

Le photocopieur de l'école donné par M. et Mme Bourcier est en panne. Le fournisseur de la mairie ne faisant pas la marque Sharp, il devient très difficile et coûteux de faire venir une maintenance. La maîtresse demande s'il est possible d'investir dans un petit copieur si la réparation du copieur actuel n'est pas possible.

L'entreprise Copiéfax propose un devis pour la location d'un copieur A4 à 50 € HT par mois, à quoi il faut rajouter 0.008 € pour une copie noir/blanc et 0.08 € pour une copie couleur. Le prix des copies comprend les consommables (encres) et la maintenance, c'est-à-dire les dépannages, réglages, nettoyages et vérifications, la maintenance et les déplacements.

### **Mme le Maire explique son étude de coût :**

Location de 50.00 € HT / mois	=	X 12 mois	=	600.00 € HT
Prix de la copie noir et blanc	=	0.008 € HT la copie		
Prix de la copie couleur	=	0.08 € HT la copie		
 3 copies/jour enfant sur 36 semaines	 =	 8640 copies à l'année		

Estimation des copies noir et blanc	=	2/3 de 8640 copies X 0.008	=	46.08 € HT
Estimation des copies couleur	=	1/3 de 8640 copies X 0.08	=	230.04 € HT
<b>Total estimatif du coût annuel du photocopieur</b>			=	<b>876.12 € HT</b>
			=	<b>1051.34 € TTC</b>

Mme le Maire trouve que les coûts sont élevés. Elle propose de réfléchir à l'achat d'un petit copieur. Sachant que l'on peut en trouver de neuf entre 300 et 500 € TTC. Le Conseil approuve et reporte le choix d'un copieur lors d'un prochain Conseil. Des crédits seront inscrits au budget à hauteur de 500.00 € TTC.

### ACHAT ET DEMOLITION DE LA MAISON DELABREE DU BOURG DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VILLAGE

Mme le Maire a été contactée par l'agence Transaxia de Sancoins qui se propose de prendre en charge les négociations avec le propriétaire de la maison en délabrement dans le Bourg. Les élus doivent réfléchir afin de définir le coût maximal d'achat et de démolition. Pour mémoire le devis de l'entreprise Boudot est de 6 408.00 € TTC.

Mme Célia Darnay explique que si le compromis de vente est signé, la mairie devra payer des frais d'agence. Elle propose de contacter directement le propriétaire pour lui proposer un montant d'achat de 15 000 € fixe que la mairie passe par une agence immobilière ou pas.

### FACADES DU RESTAURANT ET DE LA MAISON BARBIER DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VILLAGE

Mme le Maire demande aux élus de réfléchir à la réfection des façades du restaurant et de la maison Barbier qui commencent à se dégrader.

Elle indique qu'elle verrait bien une fresque murale sur le pignon de la maison Barbier pour agrémenter le village.

Les élus approuvent cette idée.

Mme Julie Chrétien propose d'attendre la démolition de la maison délabrée et l'avancement du dossier Cœur de Village pour définir le thème.

Des crédits seront inscrits au budget pour la réfection des façades.

### CHANGEMENT DES CHAUDIERES A L'ECOLE ET A LA MAIRIE

Au vu des coûts de chauffage pour la mairie et l'école, Mme le Maire propose d'étudier les solutions pour faire baisser la consommation de combustible.

BATIMENT	COÛT 2018
MAIRIE	2541.35 €
ECOLE	3955.50 €

Le Conseil décide de repousser ces investissements à l'année prochaine.

## GRANDES LIGNES BUDGETAIRES

**Voir document n°2**

Mme le Maire présente les grandes lignes budgétaires, sachant que des modifications vont être réalisées au vu des décisions d'investissement prises précédemment.

### FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
011- charges à caractère général	76 200.00 €
012- charges de personnel + frais assimilés	53 120.00 €
014- atténuations de produits	23 207.00 €
023- virement à la section d'investissement	108 020.49 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	370.00 €
65- autres charges de gestion courante	32 800.00 €
66- charges financières	1 500.00 €
67- charges exceptionnelles	1 000.00 €
68- dotations aux amortissements et provisions	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>296 217.49 €</b>

### FONCTIONNEMENT

### RECETTES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	152 380.49 €
013 - Atténuations de charges	6 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 300.00 €
73 - Impôts et taxes	71 877.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	52 660.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>296 217.49 €</b>



**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investisse-	18 213.81 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €
041- opération d'ordre en investissement	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 640.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 500.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	129 880.28 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 734.09 €</b>

**INVESTISSEMENT****RECETTES**

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investisse-	0.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	108 020.49 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	370.00 €
041- opération d'ordre en investissement	0.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	17 003.60 €
13 - Subventions d'investissement	34 700.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	640.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 734.09 €</b>

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 269 217.49 et in investissement à hauteur de 160 734.09.

SYNTHESE DEPENSES-RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	296 217.49 €
RECETTES	296 217.49 €

SYNTHESE DEPENSES-RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	160 734.09 €
RECETTES	160 734.09 €

## DELIBERATIONS DIVERSES

### PRET DU TRACTEUR TONDEUSE DE LA COMMUNE

#### **DELIBERATION 2019\_7**

Mme le Maire informe les élus de l'état de santé de Mme Madeleine Cohen, conseillère et responsable du fleurissement de la commune. Elle explique que Mme Cohen ne peut plus entretenir un terrain d'agrément dans le Bourg dont elle est propriétaire.

Celle -ci demande si la mairie peut lui prêter à titre gracieux le tracteur tondeuse afin de faciliter l'entretien du terrain en attendant de prendre une décision sur l'avenir dudit terrain.

Les élus se disent très peinés de cette nouvelle, d'autant plus que Mme Cohen est une personne très appréciée de tous et qui a beaucoup œuvré bénévolement pour l'embellissement du village.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- ACCEPTE de prêter à titre gracieux le tracteur tondeuse pour l'entretien du terrain d'agrément de Mme Cohen, au vu des nombreux services bénévoles qu'elle et son mari ont rendu à la commune.**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

### ECOLE - DEVIS POUR LE TRANSPORT PISCINE

#### **DELIBERATION 2019\_8**

Les maîtresses du RPI Mornay-Neuvy reconduisent pour cette année scolaire l'activité piscine. Elles proposent le devis de la société STI centre d'un montant de 98.00 € TTC l'aller / retour. Le coût est pris en charge à 50 % par Mornay et 50 % par Neuvy.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- CHOISI le devis de l'entreprise STI Centre qui propose un tarif pour un autocar scolaire de 50 places à 98.00 € TTC par déplacement (aller/retour).**

**- NOTE que la moitié de la facture sera prise en charge par la commune de Mornay Sur Allier.**

**- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis et tout autre document administratif et comptable s'y référant.**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

**Signatures :**